La pérennité de notre Association nous tient à cœur et nous continuerons à travailler en nous inspirant des principes d'une bonne gouvernance. Nous avons fait de bons pas et nous comptons nous améliorer davantage.

Préparé par l'Association des résidents du lac Émeraude en collaboration avec l'organisme de bassin versant la CAPSA.

Lac Émeraude

CAPSA
Organisme de bassin versant
www.capsa-org.com

Plan de protection du Lac Émeraude 2014

Association des résidents du lac Émeraude

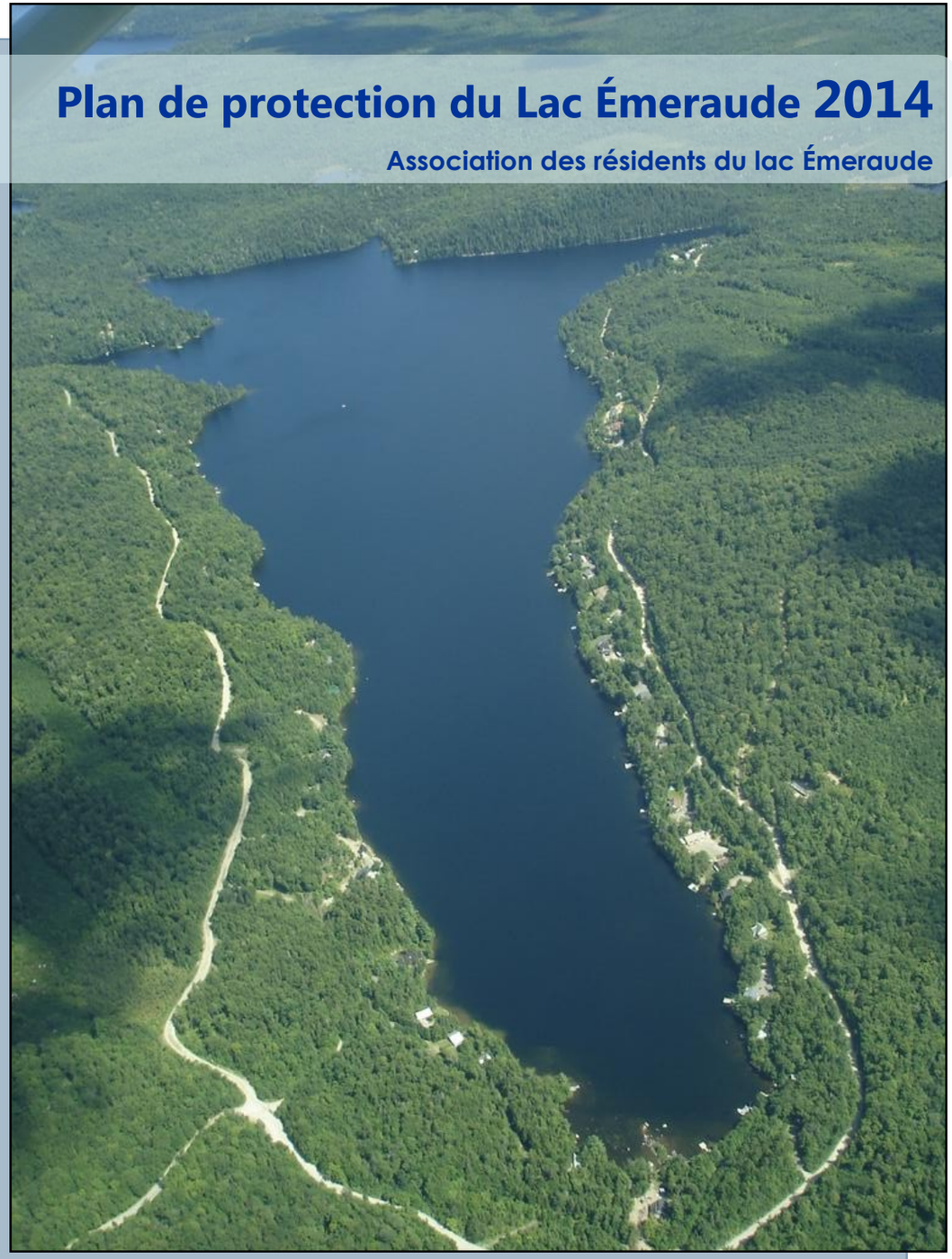

Malgré la présence de 72 résidences saisonnières, 17 résidences permanentes, plus de 14 terrains en développement et l'apport d'un bassin versant de plus de 5 km² (incluant le Lac à la Hache et tous les autres affluents), le lac Émeraude profite d'une qualité d'eau qui, à ce jour, compte parmi les meilleures de la région.

Suite au plan d'actions proposé en 2005 par l'Organisme de Bassin Versant CAPSA , cette situation a amené l'Association à concevoir un nouveau plan d'actions sur l'environnement, Le Plan de protection, avec des partenaires que sont les résidents du lac, la Municipalité de St-Ubalde et l'OBV CAPSA.

LE PLAN DE PROTECTION 2014**

1. INFORMER les résidents du lac à la Hache de notre démarche environnementale.

2. FAVORISER la conservation de la végétation riveraine. Le lac aura une protection optimale contre l'érosion, le transport des sédiments et l'accumulation de chaleur (air ambiant et température de l'eau).

3. ENRAYER l'utilisation de pesticides à l'intérieur de la zone de villégiature. Ceux-ci nuisent aux organismes aquatiques en perturbant leur développement et leur reproduction.

4. REVÉGÉTALISER les sections de bande riveraine dont le sol est à nu. Assurer les fonctions de filtre, de frein et de fraîcheur en périphérie du lac.

5. S'ASSURER DE LA CONFORMITÉ de chaque installation septique. Faire remplacer les installations non-conformes.

6. VIDANGER les installations sanitaires individuelles des résidences isolées selon le programme de la municipalité.

7. INSPECTER le réseau routier (chemins, ponts, ponceaux et fossés reliés au lac) sur une base régulière, par des personnes compétentes en ce domaine.

8. STABILISER les sites en érosion (pentes fortes ou autres). Le transport de sédiments vers le littoral du plan d'eau peut nuire à l'habitat du poisson et à la santé du lac. Privilégier la méthode du « tiers inférieur » au moment de l'entretien des fossés.

9. INCITER l'utilisation de produits domestiques sans phosphate et facilement biodégradables.

10. SURVEILLER la qualité de l'eau par des analyses répétées annuellement. Les paramètres particulièrement visés sont le phosphore total, la transparence de l'eau ainsi que la température et l'oxygène dissous dans la colonne d'eau.

11. ÉTABLIR une zone de conservation sur la bande restante en première ligne et deuxième ligne des lots appartenant au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

12. LIMITER les projets de développement de la villégiature et les coupes forestières.

13. LAVER nos embarcations nautiques adéquatement si elles ont séjourné sur d'autres plans d'eau afin d'éviter l'introduction accidentelle d'espèces nuisibles.

14. ÉLIMINER les moteurs 2 courses 4 temps (ceux qui demandent un pré-mélange d'huile à l'essence), qui seront défendus sur le lac en 2016.

15. ÉVITER de nourrir les canards. Pour le bien de ces oiseaux et pour notre bien, contentons-nous de les observer.

16. LIMITER la vitesse des embarcations motorisées dans les 60 premiers mètres du littoral.

17. LIMITER le nombre d'embarcation motorisée par quai aux embarcations du propriétaire et respecter le règlement municipal d'un quai par résidence.

18. INSTALLER une barrière ou une chaine cadenassée visible lorsque le propriétaire qui a une rampe de mise à l'eau est absent.

19. ASSURER un programme de communication et de suivi auprès des résidents pour les sensibiliser au respect de meilleures pratiques en matière de protection de l'environnement.

20. RESPECTER les règles établies et acceptées par l'ensemble des résidents.

*** BLEU : Responsabilité de l'association**

*** ORANGE : Responsabilité du résident**